

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **72 (1980)**

Heft 3

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Protection des travailleurs contre les licenciements

En date du 19 mars, l'Union syndicale suisse a adressé au Conseil fédéral une requête concernant l'amélioration de la protection des travailleurs contre les licenciements. Nous reproduisons ici le texte de cette requête.

*Monsieur le Président de la Confédération,
Messieurs les Conseillers fédéraux,*

Préoccupé par les conséquences qui résultent pour les travailleurs des conditions dans lesquelles les rapports de service sont de plus en plus souvent résiliés, le Comité directeur de l'Union syndicale suisse a examiné les moyens qu'il convient de prendre, dans le délai le plus rapproché possible, en vue d'améliorer la protection contre les licenciements. Il est arrivé à la conclusion que ces moyens résident en tout premier lieu dans une révision des dispositions du Code des obligations relatives au contrat de travail. Nous nous permettons par conséquent de vous soumettre les propositions ci-après.

1. Remarques générales

L'évolution des sociétés industrialisées a impliqué un renforcement de «l'Etat de droit», en réglant de manière toujours plus précise les rapports entre les individus, d'une part, et entre les différentes institutions, privées ou publiques, d'autre part. Parallèlement à cette évolution on a assisté aussi à l'établissement progressif de l'Etat social. Or parmi les mesures qui contribuent à donner à l'Etat un caractère vraiment social figure incontestablement la sécurité de l'emploi. Et celle-ci ne peut être assurée de façon convenable sans une protection adéquate contre les licenciements. Les dispositions prises à ce sujet dans nombre de pays montrent d'ailleurs à quel